

Quelques informations en bref...

SOLIDARITE ENVERS LES HABITANTS ET COMMUNES UKRAINIENNES

Un grand **MERCI** aux personnes qui ont déposés leurs dons en mairie de Lachapelle, en faveur de l'Ukraine. Ceux-ci ont été acheminés sur les sites de collecte de la Protection Civile avec les dons de la commune de Thiaville.



Communiqué de l'Association des Maires Ruraux de France :

« Vous êtes nombreux à être sensibles et mobilisés pour aider nos amis Ukrainiens. Parmi les choses possibles, même si elle implique un fort engagement, certains sont prêts à accueillir une famille contrainte à l'exode. Cette action peut s'organiser grâce à des opérateurs fiables. C'est le cas de la plateforme « [jaccueille.fr](https://www.jaccueille.fr) » portée par une organisation non gouvernementale, Singa et labellisée par l'Etat. Voici le lien vers leur site pour vous inscrire et signaler votre volonté : <https://www.jaccueille.fr> . »

Il vous est également possible de prendre contact avec l'association **LIUBA-LORR-UKRAINE** qui fait le lien entre Lorraine et Ukraine depuis plusieurs années et qui est donc fortement impliquée par la situation.

Mail : liuba-lorr-ukraine@hotmail.fr

Messenger : <https://www.facebook.com/daniel.beddelem/>

CITY STADE

Une veste a été trouvée au city stade de Lachapelle. Son/sa propriétaire peut venir la récupérer en mairie, aux heures d'ouverture.



ECHO DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni le 4 février 2022
Excusée : Madame Audrey MOUGENOT

1. CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) introduits par la loi sur l'Énergie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune, si ces travaux sont éligibles.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) organise un groupement de collecte des CEE pour permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de collecte, le dispositif courant jusqu'au 31/12/2025. Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des certificats. Les frais de gestion de 10% sont entièrement supportés par le SDE54.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des CEE du SDE54 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation correspondante.

2. PROMESSE DE BAIL

Monsieur le Maire donne lecture, au conseil municipal, de la promesse de bail, entre la commune de Lachapelle et Monsieur Grégoire Jacquot, concernant l'exploitation des pommiers situés le long de la 4 voies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

NOUVEAUX HABITANTS

Nous avons le plaisir d'accueillir Monsieur Alexandre Gête au 6 chemin du Haut du Mont. Monsieur Gête est pépiniériste et possède une micro entreprise agricole (plants de fleurs, de potagères et arbustes). Son site : www.pepiniereduhautdumont.fr - tél 07 83 90 95 97
Nous lui souhaitons la bienvenue dans notre village.

ELECTIONS - PROCURATION

Si vous désirez voter par procuration, il vous est désormais possible d'effectuer votre demande en ligne via le site www.maprocuration.gouv.fr. Vous trouverez sur ce site toutes les explications nécessaires pour établir votre procuration :

[Quelles sont les étapes de Maprocuration ?](#)

Les étapes de Maprocuration sont les suivantes:

- **Étape 1 :** Rendez-vous sur le site www.maprocuration.gouv.fr et authentifiez-vous via FranceConnect (cf. ci-après «[Comment se connecter à Maprocuration?](#)») ou si vous êtes électeur en Nouvelle-Calédonie, via NC Connect (cf. rubrique «[Je vote en Nouvelle-Calédonie, comment faire une demande de procuration?](#)»).
- **Étape 2 :** Saisissez votre demande de procuration (cf. ci-après «[Quelles informations dois-je saisir pour déposer une demande de procuration ?](#)»).
- **Étape 3 :** Rendez-vous dans une brigade de gendarmerie, un commissariat de police ou un consulat pour faire valider votre procuration (cf. ci-après «[Comment faire valider ma demande de procuration ?](#)»).
- **Étape 4 :** Une fois que vous avez reçu la confirmation par courriel que votre procuration est valide, informez votre mandataire qu'il pourra se rendre dans votre bureau de vote pour voter à votre place.

MEDIATHEQUE DE BACCARAT

Depuis janvier 2022, un conseiller numérique a rejoint l'équipe des médiathèques de la CCTLB.

Il propose des accueils personnalisés en groupe ou individuel pour accompagner les habitants dans leurs pratiques informatiques et/ou numériques.



Besoin d'aide en informatique ?

- Prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette, etc.)
- Naviguer sur Internet
- Envoyer, recevoir, gérer ses courriels
- Installer et utiliser des applications utiles sur son smartphone
- Créer et gérer (stocker, ranger, partager) ses contenus numériques.
- Connaitre l'environnement et le vocabulaire numérique
- Apprendre les bases du traitement de texte

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

GRATUIT - SUR INSCRIPTION :

03.83.73.78.78

numerique@delunevilleabaccarat.fr

EXTRAIT DU CONSEIL D'ECOLE DE THIAVILLE - Lundi 14 mars 2022

- Protocole sanitaire allégé depuis le 14/03/2022 : fin de l'obligation du port du masque en intérieur, fin de la limitation du brassage entre groupes d'élèves, fin des restrictions pour la pratique des activités physiques.
- Projets futurs :
 - Visite du collège de Baccarat et spectacle de Molière le 4 avril
 - Sorties « nature » en mai et juin
 - Sortie de fin d'année pour la classe de maternelle le 10 juin
 - Kermesse avec soirée « concert » fin juin ou début juillet
- L'association « Les amis de l'école » a versé une subvention de 1 200 € qui permettra à l'école d'acquérir des livres de littérature jeunesse.
- Matériel/Travaux à prévoir :
 - Equipement de la cour de récréation : la commune de Lachapelle propose d'offrir des bancs qui seront installés par la municipalité de Thiaville-sur-Meurthe.
 - Remise en peinture de l'espace potager par l'association « Les amis de l'école ».
 - Aménagement de la BCD : un devis d'environ 2 000 € a été présenté pour aménager la BCD de fauteuils et de luminaires adaptés, qui sera étudié par le conseil municipal de Thiaville-sur-Meurthe.

INFOS PRATIQUES

OUVERTURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE : Lundi et jeudi de 17h à 19h

RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

- Tri sélectif : les lundis 28 mars, 11 et 25 avril / Ordures ménagères : Les jeudis 24 mars, 7 et 21 avril

HORAIRES DE LA DECHETTERIE A BACCARAT

Du lundi au samedi (**fermée le jeudi**) : 9h-12h et 13h30-18h / **Dimanche et jours fériés** : 9h-12h
Dernière entrée 15 minutes avant la fermeture

PRET DE TABLES ET DE CHAISES

La commune de Lachapelle met à la disposition de ses habitants **10 tables et 40 chaises** qui leur seront prêtés à titre gracieux. Les réservations se feront auprès du secrétariat de mairie, soit aux heures de permanence, soit par mail.

FOYER RURAL DE LACHAPELLE

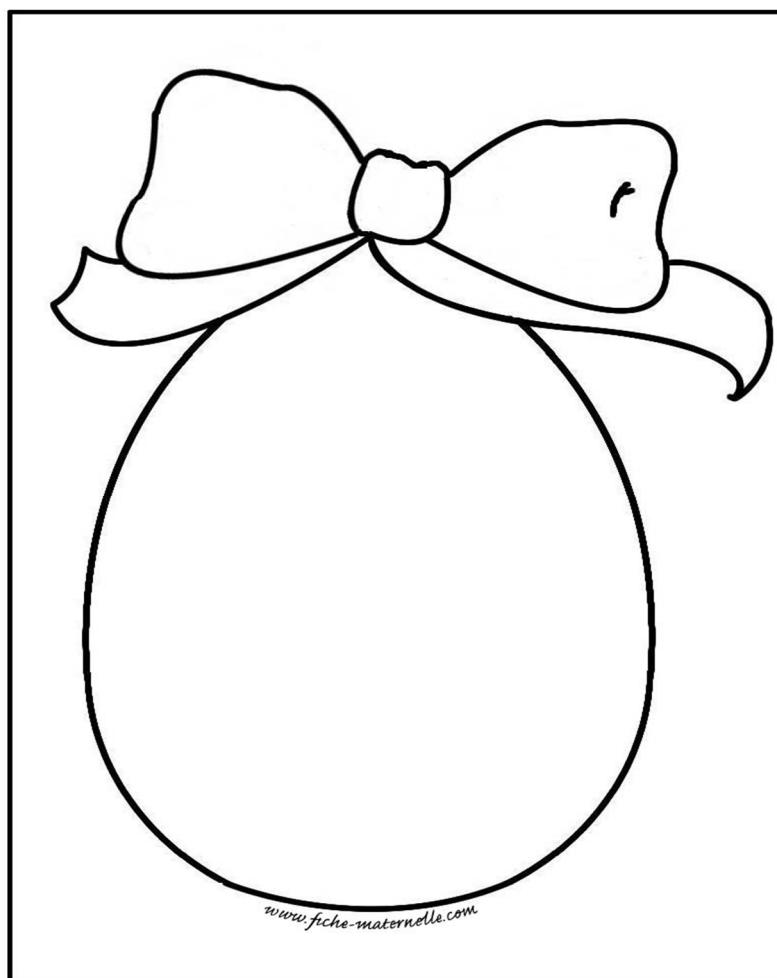
Tu as entre 0 et 12 ans ??? Nous t'attendons **le lundi 18 avril à 10h30** devant la maison pour tous afin de nous aider à retrouver les œufs que les cloches ont cachés...



2 missions :

- Retrouver le maximum d'œufs ;
- Décorer l'œuf ci-dessous selon tes envies... (les 3 plus belles décorations seront récompensées lors de la chasse aux œufs, suite à la décision d'un jury).

DECOUPE CETTE FEUILLE ET APPORTE TON ŒUF DECORE LE 18 AVRIL !



Site Internet : <http://www.mairie-lachapelle.fr> - Facebook : Commune Lachapelle - Mail : mairie.lachapelle@wanadoo.fr

Imprimerie : Mairie de LACHAPELLE - Dépôt Légal : 15 48

Imprimé en mairie - Ne pas jeter sur la voie publique